

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La Société de Chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges (SCVG) a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de combustion, Centrale Géothermique, rue Charles Peguy à Villeneuve-Saint-Georges, constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°2020/1849 du 9 juillet 2020 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 24 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 20 Place Pierre Semard 94 190 Villeneuve-Saint-Georges aux heures d'ouvertures suivantes :

du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

le samedi de 9h30 à 12h00

Il pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Villeneuve-Saint-Georges et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.